

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 MAI 2023**

Nombre de conseillers : en exercice : 11  
présents : 7  
votants : 9

Date de convocation : 04/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

**Etaient présents :**

M. BLANCHARD Laurent ; M. HALTER Etienne ; M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques.

**Absent(s) excusé(s) :**

M. BAUER Christophe (procuration à M. MATHIS Jean-Marc) ; M. FISCHER Benjamin ; Mme TAGLANG Gabrielle (procuration à M. BLANCHARD Laurent).

**Absent(s) :** M. ISSELE Christian.

**Assistait en outre :**

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

**Vu** les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- 1) **Approbation du P.V. de la séance du 18 Avril 2023.**
- 2) **Avenant Parvis de la Fraternité.**
- 3) **Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la Com-Com.**
- 4) **Adhésion 2023 Office du Tourisme de la Vallée de la Bruche.**
- 5) **Départ en retraite de Mme Carl, conseillère aux décideurs locaux, ancienne trésorière de Schirmeck.**
- 6) **Subvention exceptionnelle MJC.**
- 7) **Communications / divers (, ...).**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DCM N°2023-045**

**AVENANT PARVIS DE LA FRATERNITE**

Le Maire expose l'avancée des travaux d'aménagement extérieur par l'entreprise Merlet Paysagiste de Barembach (67).

Un second avenant est présenté par Michel KOHL, architecte désigné maître d'œuvre par la commune dans ce projet indiquant la plus-value des travaux relatifs au projet retenu afin de permettre l'écoulement de l'eau, augmentant le projet initial revu en janvier 2023 de 5 540,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** le projet validé précédemment, à savoir la réalisation d'un écoulement en cascade de l'eau et la pose d'une fontaine,

- **VALIDE** le nouveau chiffrage des travaux à hauteur de 55 082,68 € HT,

- **CONFIE** ces travaux Fontaine/cascade à l'entreprise MERLET ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en vue de la mise à jour de ce chiffrage ;
- **PRECISE** que les travaux devront être réalisés et facturés avant la fin du mois de juin 2023 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

#### **DCM N°2023-046**

#### **REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COM-COM**

Le Maire présente aux conseillers municipaux la proposition d'instituer le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes membres, à compter du 1er janvier 2024. Ce partage doit tenir compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la Communauté de communes sur le territoire des 26 communes-membres.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le SIVOM, puis le District et aujourd'hui la Communauté de communes conduit depuis la fin des années 1980 un projet de Territoire :

Les 4 axes de ce projet de territoire sont

- Conforter l'économie locale créatrice d'emplois
- Favoriser une bonne cohésion sociale et renforcer l'attractivité du territoire
- Amplifier les politiques de gestion de l'espace rural et de préservation du cadre de vie
- Conduire une politique de développement touristique

Pour mener à bien ce projet, la communauté de communes et ses 26 communes membres construisent ensemble un pacte fiscal et financier qui se traduit par :

- La mise en place d'un fonds de solidarité à destination des communes membres,
- Une réflexion sur le levier fiscal pour financer des équipements à vocation communautaire
- Une mutualisation des équipements entre l'intercommunalité et la commune d'implantation,
- Une mise en place de la fiscalité Professionnelle Unique qui permet de faire bénéficier l'ensemble du territoire des ressources liées à l'activité économique, d'amortir le choc financier lié aux fermetures d'entreprises et d'optimiser les dotations de l'Etat,
- La perception Intercommunale de la Taxe de Séjour
- Et aujourd'hui le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement,

Les propositions suivantes de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sont établies en fonction des charges assumées sur le territoire communal par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, dans ses différents domaines de compétences, en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'habitat, d'environnement et de paysage, d'économie, de tourisme, d'équipements sportifs et culturels, médicaux et de services à la population, conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme. Ces équipements contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme

- **Groupe 1** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 20%, il s'agit des communes de Belmont, Bourg-Bruche, Colroy-la-Roche, La Broque, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Natzwiller, Neuwiller-la-Roche, Plaine, Rothau, Russ, Saulxures, Urmatt et Wildersbach.
- **Groupe 2** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 25%, il s'agit de la commune de Barembach.
- **Groupe 3** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 28.57%, il s'agit des communes de Bellefosse, Saâles.

- **Groupe 4** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 33,33%, il s'agit des communes de Fouday, Ranrupt, Saint-Blaise-la-Roche, Wisches.
- **Groupe 5** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 50%, il s'agit des communes de Blancherupt, Grandfontaine, Schirmeck, Solbach, Waldersbach.

	Taux	Nombre de communes
Gr 1	20%	14
Gr 2	25%	1
Gr 3	28,57%	2
Gr 4	33,33%	4
Gr 5	50 %	5
		<b>Total 26 communes</b>

Vu les alinéas 16° du I et I 5° du II de l'article 1379 du Code Général des Impôts,  
Vu les articles L 101-2, L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 avril 2023 relative au reversement facultatif d'une part de la taxe d'aménagement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer à compter du 1er janvier 2024 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

à hauteur de 20 % du produit de la taxe pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour la commune de WILDERSBACH

- Charge le Maire de notifier cette décision au conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

#### **DCM N°2023-047**

#### **APPEL DE COTISATION 2023 OFFICE DU TOURISME DE LA VALEE DE LA BRUCHE**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du courrier du 14/04/2023 proposant à la commune d'adhérer aux services de l'office du tourisme pour l'année 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de choisir la formule « Pack Supporters » dont la cotisation s'élève à 60 euros;

- charge le Maire :

- d'effectuer toutes démarches pour adhérer à la prestation nommée ci-dessus
- et
- de représenter la commune de Wildersbach à l'assemblée générale annuelle.

#### **DCM N°2023-048**

#### **DEPART EN RETRAITE DE MME ELEONORE CARL, CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Eléonore CARL, conseillère aux décideurs locaux, ancienne trésorière de Schirmeck, précieuse collaboratrice de la vie publique a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** les diverses mobilisations de la part des collectivités, des maires et des secrétaires, et en particulier la décision de l'Amicale des Maires des communes de l'ancien Canton de Schirmeck d'effectuer un versement de 50 € par commune membre ;

- **DECIDE** de participer à l'organisation d'un voyage, excursion ou autre sous forme d'un bon cadeau auprès de l'agence Josy Tourisme de Russ, pour Madame Eléonore CARL, à l'occasion de son départ en retraite, à hauteur de 100 € (Cent euros), déduction faite du montant attribué par l'Amicale des Maires des communes de l'ancien Canton de Schirmeck, soit 50 € (Cinquante euros).

#### **DCM N°2023-049**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 A LA MJC DE WILDERSBACH**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** les actions menées par l'association ainsi que la réfection du jeu de quilles dont la facture s'élève à 4 094,40 € TTC,

- **DECIDE** de verser un montant de 4 094,40 € (Quatre mille quatre-vingt-quatorze euros et quarante centimes) à la MJC de Wildersbach à titre de subvention exceptionnelle pour l'année 2023. Ce montant sera inscrit au budget à l'article 65748.

#### **COMMUNICATIONS, DIVERS**

**A : PLUi :** Une réunion de travail sur le potentiel foncier de la commune était organisé le 12 mai à la com-com en présence de Tom SPACH de la com-com et deux agents de l'ADEUS.

#### **B : Travaux :**

- Un poteau d'éclairage public vétuste a été enlevé Rue du Grand Chemin.
- Guillaume a fabriqué deux bancs en bois et les a installé au Chenot.
- Des dégâts de routes communales forestières ont été constatés suite à débardage d'une parcelle privée.

#### **C : Voirie :**

- Un caniveau de collecte des eaux de pluie de la Rue de Rothau est à nouveau bouché, l'eau ruisselle à chaque pluie. Le caniveau est à remplacer en totalité. Un devis sera demandé à l'entreprise VOGEL.


Il est rappelé que le nettoyage des grilles de caniveau doit être fait régulièrement.

- Le Maire informe de la prise de fonctions d'un nouveau responsable du centre d'entretien et d'intervention de Schirmeck. Celui-ci se présentera à la commune le 15 juin 2023 à partir de 10h. Il lui sera signalé la dangerosité du carrefour avec la départementale menant à Natzwiller déjà soulignée lors de la visite du Sous-Préfet en février dernier ainsi que l'accotement après la Fripatte en descendant la Rue de Rothau.

- Laurent BLANCHARD donne lecture d'une réponse apportée par SMS à un habitant relatif au croisement de la rue des Charbonniers avec la Rue de Rothau.

**Séance du Conseil Municipal levée à 20h50.**

#### **SIGNATURES**

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	